

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 21 octobre 2009 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine

NOR : DEVK0924312A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1981 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels au sein du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine est fixé comme suit :

CGT	FO	CFDT	UNSA	NOMBRE TOTAL de sièges
5	3	1	1	10

Article 2

Le directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

La directrice des ressources humaines,

H. EYSSARTIER